

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 297

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, M. Marie-Jeanne, M. Jalton, M. Gibbes et Mme Louis-Carabin

ARTICLE 17 TER

I. – Supprimer l’alinéa 2.

II. –En conséquence, à l’alinéa 3, supprimer les mots :

« et II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au représentant de l’État dans le Département d’autoriser la participation des enfants de moins de 13 ans aux concours dont les modalités d’organisation garantissent la protection de leur intérêt supérieur et leur dignité.